



**AMF-UMOA**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE  
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 441

PORTANT AGRÉMENT DU FCP CRAT PERFORMANCE EN QUALITÉ  
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE  
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP CRAT PERFORMANCE présentée par la société ATIJARI ASSET MANAGEMENT, en date du 14 septembre 2023 ;
- Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 83<sup>ème</sup> réunion de son Comité Exécutif, tenue le 20 décembre 2023 à Cotonou ;



## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

Le Fonds Commun de Placement (FCP) CRAT PERFORMANCE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP CRAT PERFORMANCE est enregistré sous le numéro FCP/2023-10.

Article 2

Les caractéristiques du FCP CRAT PERFORMANCE se présentent comme ci-après :

Dénomination	CRAT PERFORMANCE
Type	Fonds Commun de Placement (FCP) « Diversifié »
Promoteur	Caisse de Retraite Complémentaire des Agents du Trésor Public (CRAT)
Valeur liquidative de démarrage	10 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SGI Attijari Securities West Africa (ASWA).
Dépositaire	SGI Attijari Securities West Africa (ASWA)
Société de Gestion d'OPCVM	SGO Attijari Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet Mazars Sénégal, représenté par Mme NDIAYE Moussoukoro Suppléant : Cabinet KPMG Sénégal, représenté par Mr Papa Bocar GUEYE
Orientations de placement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 70 % maximum de son actif net, hors liquidité, en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 70 % maximum de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ;</li> <li>• bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières émises sur le marché monétaire ;</li> <li>• titres de FCTC (Fonds Commun de Titrisation de Créance) autorisés par l'AMF-UMOA ;</li> </ul> </li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net sur d'autres titres d'OPCVM. Il pourra investir dans les OPCVM gérés par Attijari Asset Management.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20 % maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts. Toutefois, Il ne pourra employer plus de 20 % maximum de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.</li> <li>- Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</li> <li>- Le Fonds ne pourra investir dans des produits ou titres intégrant des dérivés.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.</p>
Horizon de placement	Cinq (5) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire, tous les vendredis ouvrés
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence est composé de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% de la variation annuelle de l'indice BRVM Composite (Publication données BRVM) et</li> <li>- 50% du taux moyen pondéré des obligations (TMP) des Etats de l'UEMOA sur les tranches de maturité de 3 à 5 ans (Publication données UMOA-Titres).</li> </ul>
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Institutionnels
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions sont effectuées en numéraires et uniquement en nombre entier de parts. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds et feront l'objet d'une vérification par le Commissaire aux Comptes qui devra établir, à cet effet, un rapport sous sa responsabilité.</p> <p>Les demandes de souscription sont reçues au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution, chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi où elles seront reçues au plus tard à onze (11) heures.</p> <p>Les demandes de souscription sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds calculée après la date et l'heure limite de centralisation des ordres augmentée éventuellement des droits d'entrée. Les souscriptions sont, de ce fait, traitées à valeur liquidative inconnue. Celles reçues, le vendredi après 11 heures sont traitées la période suivante.</p> <p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription disponibles auprès de la Société de Gestion et des agents placeurs. Le bulletin doit être signé par le souscripteur et entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.</p> <p>Tout ordre de souscription accepté, entraînera la constitution par l'agent placeur d'une provision suffisante qui correspondra après valorisation du Fonds, au montant</p>



	<p>de la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée d'éventuelles commissions de souscription ou droits d'entrée.</p> <p>Toute décision de suspension temporaire de souscription prise par la Société de Gestion, motivée par une situation exceptionnelle nécessitant la sauvegarde de l'intérêt général des porteurs de parts, devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce, après notification préalable à l'AMF-UMOA.</p>
Modalités de rachat	<p>Les demandes de rachat sont reçues au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi où elles seront reçues au plus tard à onze (11) heures. Les porteurs de parts du FCP peuvent procéder à un rachat total ou partiel. Ces derniers doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts à racheter.</p> <p>Les demandes de rachat sont acheminées par les membres du réseau distributeur à Attijari Securities West Africa.</p> <p>Les demandes de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL), calculée après la date et l'heure limite de centralisation des ordres. Les rachats sont, de ce fait, traités à valeur liquidative inconnue. Celles reçues, le vendredi après 11 heures sont traitées la période suivante.</p> <p>Le montant à recevoir par le Client, après le rachat sera diminué éventuellement des droits de sortie.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de cinq (05) jours ouvrés. Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.</p> <p>Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à cent millions (100 000 000) de FCFA.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Frais de gestion financière : 1,00 % TTC l'an sur l'actif net</p> <p>Commission du dépositaire : 0,11 % TTC l'an sur l'actif en conservation, à la charge de la SGO</p> <p>Honoraire des Commissaires aux comptes : A la charge de la SGO</p> <p>Redevance annuelle due à l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an, à la charge de la SGO</p> <p>Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an sur l'actif sous gestion hors OPC et liquidité, à la charge de la SGO</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP CRAT PERFORMANCE est visé sous le numéro FCP/2023-10/P-01-2023.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP CRAT PERFORMANCE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 20 DEC. 2023

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA,  
Le Président

  
  
Badanam PATOK